

## Taux de salaire étudiants – Auxiliaire d’enseignement Budget de fonctionnement (C1)

Taux horaire en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022  
(majoration de 1,5 % + 0,5 %<sup>1</sup> = 2 % ou PSG si plus élevée)

Crédits accumulés	Taux horaire	Calcul
0 à 30 crédits	<b>22,25 \$</b>	(29,67 \$ <sup>2</sup> X 75 %)
31 à 60 crédits	<b>23,74 \$</b>	(29,67 \$ X 80 %)
61 à 90 crédits	<b>25,22 \$</b>	(29,67 \$ X 85 %)
Baccalauréat terminé (voir convention collective)		29,67 \$ (taux minimum)

Pour calculer le coût total (tout compris), ajouter au taux horaire correspondant à la situation de l’étudiant, 4 % ou 8 % additionnels pour les vacances. Le produit est ensuite majoré à nouveau de 12 % ou 23 %<sup>3</sup> pour les charges sociales à payer par l’employeur.

Exemple :

Étudiant (31 à 60 crédits)     $(23,74 \text{ \$}/\text{h} \times 1,04) \times 1,12 = \mathbf{27,65 \text{ \$ (tout compris)}}$

### Nombre d’heures maximum :

Étudiant inscrit au 1<sup>er</sup> cycle :            10 heures / semaine

Étudiant inscrit au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle :    15 heures / semaine

N.B. : L’usage du générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d’alléger le texte.

<sup>1</sup> Ajustement de 0,5% prévu à la lettre d’entente no. 12

<sup>2</sup> Ce taux correspond à l’échelon 1 de la classe 11 de l’échelle SCFP.

<sup>3</sup> Ce taux est applicable uniquement pour les employés admissibles au Régime de retraite de l’Université du Québec.

**Service des ressources humaines**

**Février 2022**